

**PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR SELON LE MOTIF DE LA DEMANDE**

**Documents obligatoires à fournir quelque soit le motif : une lettre de motivation et un CV actualisé**

MOTIFS PRIORITAIRES		CRITERES CLASSANTS		
	Rapprochement de conjoint séparé pour raisons professionnelles		<p>1) Enfant (s) à charge : si l'agent déclare avoir un ou plusieurs enfants au sens du code de la sécurité sociale</p> <p>2) Ancienneté dans l'établissement au 1er janvier de l'année de l'étude de la demande en commission consultative paritaire (l'ancienneté retenue est calculée selon la même méthode que les droits au Droit Individuel à la Formation : soit toutes les périodes travaillées en CDI et CDD)</p> <p>3) L'âge de l'agent au 1er janvier de l'année de l'étude de la demande</p>	<p><b>Pièces à fournir pour les enfants pour lesquels le SFT n'est pas versé et/ou situation familiale du couple :</b>            Copie du livret de famille (y compris les enfants) ;            Livret de mariage ou copie attestation du Certificat de Pacte Civil de Solidarité (PACS) ou toute pièce pouvant justifier de l'existence d'une vie commune (une attestation de vie maritale établie par la mairie et datée de moins de 3 mois, facture EDF-GDF, téléphone, quittance de loyer...)            Attestation CAF si plus de 2 enfants à charge            Certificat(s) de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans            Attestation de versement ou de non versement de la part du SFT du conjoint travaillant dans la fonction publique</p> <p><b>Pièces à fournir pour le rapprochement de conjoint :</b>            Justificatif du domicile du demandeur et de celui du conjoint            Une attestation de l'employeur du conjoint, datée de moins d'1 an, précisant sa date d'affectation dans la région demandée</p>
	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi			<p>Une attestation RQTH vous reconnaissant travailleur handicapé ou invalidité ou incapacité partielle permanente</p>
MOTIFS SECONDAIRES	Raisons familiales		<p>1) Enfant (s) à charge : si l'agent déclare avoir un ou plusieurs enfants à charge fiscale</p> <p>2) Ancienneté dans l'établissement au 1er janvier de l'année de l'étude de la demande en commission consultative paritaire (l'ancienneté retenue est calculée selon la même méthode que les droits au Droit Individuel à la Formation : soit toutes les périodes travaillées en CDI et CDD)</p> <p>3) L'âge de l'agent au 1er janvier de l'année de l'étude de la demande</p>	<p><b>PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR</b></p> <p><b>Pièces à fournir pour les enfants pour lesquels le SFT n'est pas versé et/ou situation familiale du couple :</b>            Copie du livret de famille (y compris les enfants) ;            Livret de mariage ou copie attestation du Certificat de Pacte Civil de Solidarité (PACS) ou toute pièce pouvant justifier de l'existence d'une vie commune (une attestation de vie maritale établie par la mairie et datée de moins de 3 mois, facture EDF-GDF, téléphone, quittance de loyer...)            Attestation CAF si plus de 2 enfants à charge            Certificat(s) de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans            Attestation de versement ou de non versement de la part du SFT du conjoint travaillant dans la fonction publique</p> <p>Justificatif du domicile du demandeur et de celui du conjoint de moins d'1 an  <b>Pour le rapprochement d'un membre de la famille proche :</b> justificatif du domicile du demandeur et de celui du membre de la famille de moins d'1 an et acte(s) de naissance prouvant la filiation directe</p>
	Autres raisons		<p>1) Ancienneté dans l'établissement au 1er janvier de l'année de l'étude de la demande en commission consultative paritaire (l'ancienneté retenue est calculée selon la même méthode que les droits au Droit Individuel à la Formation : soit toutes les périodes travaillées en CDI et CDD)</p> <p>2) L'âge de l'agent au 1er janvier de l'année de l'étude de la demande</p>	<p>Pas de pièces obligatoires à fournir            Nota : pour demande de mutation suite à l'achat d'un bien : fournir une copie de l'acte de propriété</p>